

## L'aventure de l'Autostade

Le 10 mai 1940, l'envahisseur allemand se heurta à la résistance du peuple luxembourgeois. L'avènement de la «Zivilverwaltung», en août 1940, marqua le début d'une lutte systématique de l'occupant contre l'esprit de liberté et d'indépendance des Luxembourgeois. On essaya d'abord de gagner le peuple par la persuasion et par des promesses; puis, ce fut la période des menaces. D'aucuns fléchissaient, mais l'immense majorité des Luxembourgeois ne voulait pas se départir de son attitude hostile aux nazis;



Les chefs du régime comprirent alors que, pour briser cette résistance, il fallait employer la manière forte; ils croyaient que, pour réduire le peuple, il était nécessaire et peut-être suffisant, de le trapper à la tête. Les nazis, méconnaissant le farouche amour d'indépendance et de liberté qui animait tout le peuple luxembourgeois, estimaient que les grandes masses suivaient l'appel du nazisme dès que l'influence «malthusienne» de l'élite intellectuelle sur ces masses aurait été anéantie. Ils devaient se tromper rudement: non seulement la plupart des intellectuels acceptaient stoïquement les sacrifices qu'on leur imposait, mais les mesures qu'on prenait contre eux ne faisaient que raidir la volonté de résistance de tout le peuple.

Dès le début de l'année 1941, une série de décrets du Gauleiter devait préparer le grand coup que l'occupant se proposait de frapper. Ces décrets réglementaient l'admission aux carrières libérales et à la fonction publique et fixaient les devoirs d'état des fonctionnaires et des membres des carrières libérales. \*) Pour être fonctionnaire ou pour exercer une carrière libérale, il fallait se rallier entièrement, totalement à la politique de l'occupant. Quiconque ne satisfaisait pas à cette exigence, pouvait être destitué.

Ainsi l'occupant cherchait à entourer les mesures qu'il entendait prendre par un semblant de légalité. Dès le début du mois de mai

\*) Verordnung über Massnahmen auf dem Gebiet des Wirtschaftswirtschaftsrechts, 19.2.1941;  
Verordnung über Massnahmen auf dem Gebiet des Beamtenrechts, 31.3.1941;  
Verordnung über Massnahmen auf dem Gebiet des Rechtsanwaltsrechts, 19.4.1941;  
Verordnung über Massnahmen auf dem Gebiet des Gesundheits- und Apothekerwesens, 7.5.1941.



En Deel van R.A.B.-Leit

1941, les premières destitutions furent prononcées et publiées les journaux sous la rubrique qui ne manqua pas de jeter une ole de gloire sur les noms qui s'y trouvaient: «Sie bieten mich Gewähr». Des avocats, des ingénieurs, des professeurs, des médecins des fonctionnaires figuraient sur ces listes.

Mais la simple destitution ou défense d'exercer la profession suffisait pas à l'occupant. Il fallait statuer des exemples. Il faut surtout éviter que les personnes ainsi frappées ne restent dans Pays, pour y faire figures de martyrs, et pour travailler, dans loirs forcés, au service de la résistance. Dans une circulaire du 2 mai 1941, le Gauleiter ordonna que toutes les personnes destituées fussent déclarées à l'Office du Travail (Arbeitsamt) pour réquisitionnées pour le travail de terrassement en Allemagne. La r sition se fit sur la base d'un décret du 13 février 1939, déclaré applicable au Luxembourg par décret du 11 mars 1941, ayant pour de garantir le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire pour travaux d'une importance politique particulière. \*) Il est vrai des le mois de juin 1941, quelques fonctionnaires allemands av des hésitations d'ordre juridique sur l'applicabilité de ces textes destitués luxembourgeois; la réquisition prévue par ledit décret 13 février 1939 était l'équivalent, pour les civils, du service militaire et ne pouvait donc s'appliquer, selon ces fonctionnaires «scrit

\*) Verordnung zur Sicherstellung des Kräftebedarfs für Auf von besonderer staatspolitischer Bedeutung, 13.2.1939.